

des rapports envoyés par les succursales avons constaté.

1° Qu'il serait à propos de faire visiter les dites succursales, par un officier du comité central, au moins chaque semestre, pour la régularité dans l'administration générale d'icelles.

2° Que la somme d'ouvrage imposé au collecteur-trésorier, tant comme tel collecteur-trésorier, que comme secrétaire-général de la société est considérable et trop peu en rapport avec l'indemnité à lui payé.

3° Que l'Union St-Joseph doit considérer au plus tôt ces deux questions, qui s'imposent d'ailleurs, et pour le règlement desquels, en vertu de l'article 61 des Règlements il faudra parer à la dépense extraordinaire par une imposition également extraordinaire et spéciale.

Et vous ferez justice.

ANT. ALF. CÔTÉ, } Auditeurs.
F. A. BRODEUR, }

Sur proposition de M. Frs. Decelles, secondé par M. J. A. Côté, il est résolu à l'unanimité des voix que les deux rapports ci-dessus—du Secrétaire-trésorier et des auditeurs—soient approuvés.

M. Frs. Decelles donne alors avis qu'il proposera à la prochaine séance : une somme de cinquante centins par année, payable par vingt-cinq centins au commencement de chaque semestre, est imposé à et sera dû, sous les peines ordinaires, comme susdit, par tous et chacun des membres de l'Union St-Joseph ; laquelle somme de cinquante centins sera employée, par l'administration, à payer les frais d'inspection des succursales et cette partie de l'indemnité au Secrétaire-trésorier général dont l'accroissement de la Société et la multiplicité des affaires rend le paiement indispensable ; de plus, la dite administration sera tenue, à même cette somme de cinquante centins ainsi payée, de fournir à chaque membre de l'Union St-Joseph, le journal officiel de la dite Union St-Joseph ou un rapport des avis ou affaires généralement quelconques le concernant.

Conformément à l'avis qu'il en a donné en temps opportun, M. O. Piché propose, secondé par M. Magloire Côté, l'amendement à l'article 269 des Règlements, tel que ci-dessous modifié avec l'assentiment de l'Assemblée : Tout membre bien portant et résidant dans les limites civiles de la cité de St-Hyacinthe, aux villages Laprovidence et St-Joseph, est tenu d'assister aux funérailles d'un confrère décédé dans les dites limites, sous peine d'une amende de 25 centins encourue par le seul fait d'absence et à moins de maladie ou d'absence temporaire, signifiée en la manière pourvue par l'article 293.

Pour les fins de la présente obligation, les limites des villages St-Joseph et Laprovidence seront : d'un côté, le pont de la Société jusqu'à la résidence de M. E. Bernier, écrivain, M. P. ; de l'autre côté, depuis la rivière Yamaska jusqu'à, pour Laprovidence, et y compris les dernières habitations en deça la ligne du C. P. R. ; pour le village St-Joseph, jusqu'à la Barrière de péage.

Il est bien entendu, cependant, que l'assistance en corps, par la Société

au domicile du défunt s'il résidait aux dits villages Laprovidence et St-Joseph, ne sera exigible que dans le cas où la dite Société obtiendra le passage facile et sûr du pont le plus rapproché ; autrement l'obligation d'assistance naitra en deça de tel pont donnant passage au convoi funèbre.

Le vote étant pris, cette motion est perdue, 24 votant pour et 21 contre.

Après l'expédition de quelques affaires de routine et la récitation des prières accoutumées, l'Assemblée s'ajourne.

Secours Mutuel

(Suite)

Avec les Sociétés de Secours Mutuel, la dignité humaine, ce bien si précieux pour celui qui n'en a pas d'autre, est sauvegardée sous tous les rapports.

Au moral, la miséricordieuse fermeté d'un règlement sagement appliqué, corrige, retient, punit. Sous le rapport matériel, égalité parfaite à conditions égales ; le voisin est l'égal de son voisin apportant une ofrande qui a la même destination.

Si l'adversité l'épargne, le travailleur peut se dire avec un légitime orgueil ; moi aussi, dans la mesure de mes forces, je concours au soulagement de mes semblables : si, au contraire, le malheur frappe sa maison, ce qu'il reçoit, il ne le doit à personne ; il rentre dans ses avances et, n'ayant jamais tendu la main, il conserve une juste fierté qui remonte son courage.

On se demande quelques fois comment il se fait que de pareilles institutions ne soient pas plus répandues ? Comment il se fait que certains centres importants en soient encore privés et que, là où il en existe, on n'aille pas, à l'envi, s'y faire inscrire ?

Il vaudrait mieux demander pourquoi, là où il en existe déjà en nombre et en qualité suffisante pour tous les besoins et toutes les protections, on s'adresse à des Sociétés étrangères dont on ne connaît les moyens d'action que par oui-dire et les avantages que par des promesses. À cette question constatant un mal plus sérieux qu'on ne pense, nous répondrons sous peu, de notre mieux et, nous l'espérons, de façon à faire réfléchir sinon à éclairer ceux de nos concitoyens assez confiants et assez peu patriotes pour accepter ce qui n'est pas franchement catholique de fait comme de nom, en pratique comme en théorie.

Nous dirons également, à une prochaine occasion, qu'une rigoureuse mise en pratique, par les associations à l'égard de leurs membres, des véritables principes catholiques et, pour la partie matérielle, d'une sévère économie, est la condition la plus essentielle à leurs succès. L'indifférence, en ce qui regarde ces deux principes, est un germe de faiblesse et d'impuissance que le passé a démasqué chez un grand nombre et qu'un avenir très prochain fera mieux connaître. Pour aujourd'hui, il suffit de constater que l'ignorance ou l'égoïsme seul retient ceux qui ne s'enrolent

pas sous la bannière du Secours Mutuel. A ceux-là qui restent l'exception, qui seront toujours l'exception, l'avenir leur réserve des surprises. A leur tour, ils serviront d'exemple à de nouveaux égoïstes ; mais la masse, elle, appréciera les nombreux bienfaits que nous avons déjà numérés, en en jouissant.

La misère

En Europe, les gouvernements commencent à s'inquiéter sérieusement de la misère publique—en certains endroits surtout.

En Autriche, à Vienne, 30,000 désecurvés parcourent les rues ; aux environs, les attaques à main armée deviennent fréquentes.

Dans les provinces au nord de la Hongrie, plus de 20,000 personnes en sont réduites à se nourrir de l'écorce des arbres et de racines. On rapporte que des parents ont tué à coups de hache leurs enfants qu'ils ne pouvaient plus nourrir.

En Russie, des provinces entières meurent de faim. Dans quelques régiments, les soldats renoncent à un quart de leur pitance, chaque jour, au profit des paysans.

En Italie, la misère est générale et s'étend à toute la population.

En Portugal, la faillite du gouvernement n'est plus qu'une question de jours.

En Espagne, une situation relativement bonne a été gâtée par les fautes commises.

En Grèce, le roi a renvoyé le ministère Delyannis qui avait la majorité à la chambre. Ce ministre, qui est aujourd'hui remplacé, se serait rendu coupable de concussion et d'extravagances, notamment, en faisant des armements disproportionnés avec la situation économique du pays. À ce propos, il y existe un grave mécontentement.

Émigration

C'est un bien grand malheur que d'aller vivre loin de sa patrie ; il faut, pour s'y résigner, être contraint par une nécessité bien pressante.

En Canada, cependant, l'émigration n'est, depuis quelque temps, que trop commune ; c'est une désertion insensée, d'un territoire riche autant qu'vaste et dont l'exploitation attend le bon vouloir du propriétaire.

Pour les émigrants qui possèdent parfaitement un métier, dont la santé robuste peut résister aux intempéries ou à la réclusion, il peut y avoir chance d'une certaine réussite, attendu que l'industrie plus active de nos voisins exige un concours plus considérable de forces. Mais si l'une de ces conditions lui manque, l'émigrant qui abandonne son pays pour fuir la misère, la retrouve plus hideuse et plus cruelle sous un ciel moins clément.

Le plus grand nombre de ceux qui cèdent au funeste entraînement de l'émigration, ce sont surtout les cultivateurs. Ce sont pourtant ces derniers qui ont les moindres chances de succès, obligés qu'ils le sont fata-

lement de se louer comme manouvres dans des usines ou ailleurs.

Un homme de métier, très habile dans son état, a l'espoir et, de fait, peut gagner à l'étranger de fortes journées qui lui permettent de réaliser certaines économies et de revenir se dédommager dans son pays des ennuis de l'exil.

Il s'en faut de beaucoup que les hommes de peine aient devant les yeux une perspective aussi flatteuse ; cependant, on les voit en grand nombre, accompagnés de toute une nombreuse famille, se bannir dans l'espoir de trouver un sort meilleur.

Si, ce qui est le plus ordinaire, cet espoir ne se réalise pas, il devient impossible à la majorité de revenir. La plupart s'étiolent et périssent de faim ou de misère. Les autres se dispersent au hasard et leur détresse ou leur mort, restant ignorée, ne peut servir de leçon et d'avertissement à ceux qu'ils ont quittés. Ainsi le mal se perpétue, sans remède autre que celui de quelques avertissements isolés, en attendant que le paupérisme hideux, dans sa manifestation générale, rappelle à l'industrie que la terre manque de bras.

Aux cultivateurs

Des hommes experts dans la culture des grains, du foin, des légumes, des petits fruits et des arbres fruitiers ; des hommes qui connaissent parfaitement l'élevage des bestiaux, leur engraissement ; enfin des hommes qui font sur les lieux même du beurre, du fromage, de l'ensilage, etc., sont au service du public—sur la Ferme Expérimentale du Gouvernement.

Nos cultivateurs connaissent-ils que cette ferme expérimentale leur est accessible ? qu'ils sont invités à y aller étudier l'art agricole en général, une branche en particulier, ou enfin l'élevage des bestiaux, la fabrication du beurre ? etc., etc. Ils y sont chez eux, puisque cette ferme est entretenue à même les deniers publics qui sont les leurs.

Ce sur quoi nous voulons surtout attirer l'attention, c'est qu'ils ont droit et qu'ils sont invités à demander, chaque année, deux ou trois échantillons de grains ou de légumes. Il suffit pour cela, d'écrire à l'adresse suivante :

Ferme Expérimentale du Gouvernement.

OTTAWA, ONT.

Il n'est pas même besoin de timbre sur la lettre que l'on adresse ainsi, puisque ça se trouve être une lettre adressée à une branche du gouvernement et au service de Sa Majesté.

Quand les cultivateurs font des demandes d'échantillons de blé, d'orge, d'avoine, de patates ou d'autres grains ou légumes qu'ils désirent, ils ne demandent pas une faveur, ils demandent une chose qu'on est obligé de leur envoyer et pour laquelle ils paient en s'acquittant de leurs taxes.

Empressons-nous d'ajouter, cependant, que si l'on veut raisonnablement obtenir les échantillons demandés, il ne faut pas écrire au printemps, quelques jours avant les se-